

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 27 MARS 2021

## OBJET : FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.90%

→ Ce taux est la conséquence de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021 au niveau local. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est désormais affectée aux communes (le département ne percevra plus de taxe foncière).

Ce transfert influe donc sur le taux que la commune doit voter pour 2021 au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui est égal au taux communal voté en 2020 (10.73%) additionné au taux départemental 2020 (13.17%).

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91.48 %

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Unanimité**

## OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des différentes demandes de subventions sollicitées pour l'exercice 2021.

Après examen de chacune d'elles, l'Assemblée décide d'inscrire les différents montants alloués au budget primitif 2021, à l'article 6574 :

- Jeunes sportifs licenciés	1 000€
- Anciens combattants	700€
- Les Mésanges	650€
- Montreux-Sports	500€
- Montreux-Sports Section Jeunes	500€
- Comité des Fêtes	1 500€
- Coopérative Scolaire	100€
- Chorale Sainte-Cécile	200€
- ASCL	500€
- Ecole de VTT	500€
- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	540€
- La Boule Montreusienne	400€

Il est rappelé que les subventions ne sont accordées aux Associations que sur demande exprimant un besoin d'aide à destination des personnes les plus démunies (participation aux cotisations, aide aux sorties, etc...).

**Unanimité**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de leur publication.

## **OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DU COMPTE 20422**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les comptes 204 (subventions d'équipement versées), doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Suite à la demande du SCG d'Altkirch de régulariser le compte 20422 du budget de la commune, le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir l'amortissement de ce compte sur une durée de 5 ans à compter de 2021, pour un montant de 2 974.12€ par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la proposition du Maire et décide donc d'amortir le compte 20422 sur 5 ans.

***Unanimité***

## **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE**

Le Budget Primitif 2021 se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement	:	1 027 320.88€
- Dépenses d'investissement	:	891 364.64€
<b>TOTAL</b>	<b>:</b>	<b>1 918 685.52€</b>
- Recettes de fonctionnement	:	1 027 320.88€
- Recettes d'investissement	:	891 364.64€
<b>TOTAL</b>	<b>:</b>	<b>1 918 685.52€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

***Unanimité***

## **OBJET : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de rénovation de l'éclairage public avec la mise en place de luminaires équipés de LED.

Après présentation des différentes offres de prix réceptionnées en Mairie, l'Assemblée décide :

- De retenir le devis de l'entreprise BAUMGARTNER de Châtenois-les-Forges pour un montant de 62 579.72€HT, soit 75 095.66€TTC
- D'adopter le plan de financement suivant :
  - Dépenses :

Travaux HT	62 579.72€
TVA	12 515.94€
<b>Total TTC</b>	<b>75 095.66€</b>
  - Recettes :

Fonds propres	42 908.66€
Subvention Pays du Sundgau	7 187.00€
Subvention Syndicat d'Electricité	25 000.00€
- Autorise le Maire à signer les documents à intervenir

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune à l'article 21534 opération n° 206 "Eclairage public".

***Unanimité***

## **OBJET : ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir une balayeuse afin de faciliter le travail des agents communaux pour le nettoyage des rues.

Après présentation des devis réceptionnés en Mairie, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de valider l'offre de la société HANTSCH au prix de 58 000€HT soit 69 600€TTC. Le paiement sera étalé sur les deux années à venir, soit 34 800€ en 2021 et 34 800€ en 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune à l'article 21571 opération n° 248 "Acquisition véhicule".

***Unanimité***

## **OBJET : EXONERATION DE LOYERS SUR L'ANNEE 2020**

Face à la situation de crise liée au COVID-19 et à l'état d'urgence sanitaire actuellement en cours, des exonérations de loyers avaient été accordées en 2020 à l'Association PSR, à CROUSTI-TSCHIRRET et à l'Association Santé à Montreux-Vieux qui gère la Maison de Santé.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de valider les exonérations suivantes pour l'année 2020 :

- Enseigne CROUSTI-TSCHIRRET : exonération totale des mois d'avril, mai et juin
- Association Santé à Montreux-Vieux : exonération totale en avril et baisse de 400€ en mai
- Association PSR : exonération totale des mois d'avril, mai, juin et novembre.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée entérine ces exonérations de loyers pour l'exercice 2020.

***Unanimité***

## **OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE**

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2,

Considérant que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que, après consultation, la société LIBRICIEL a été retenue pour être le tiers de télétransmission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société LIBRICIEL,
- Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

***Unanimité***

## **OBJET : TARIF DE LOCATION DES COMPTEURS D'EAU**

Le Maire informe l'Assemblée de l'avancement de la campagne de remplacement des anciens compteurs d'eau par des compteurs connectés relevés à distance.

Les outils informatiques nécessaires à ce changement (terminal de chargement, logiciel informatique, ...) ayant un coût de maintenance qui n'existait pas jusqu'à maintenant, il convient de réviser le tarif de location des compteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le tarif de location des compteurs à 13€/an.

***Unanimité***

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de leur publication.

## **OBJET : BUDGET EAU : DUREES D'AMORTISSEMENTS**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau.

Les biens acquis pour un montant inférieur à 500€HT seront exempt d'amortissement de par leur faible valeur.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte. Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	5 ans
Logiciels	2 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40 ans
Installation de traitement de l'eau potable	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation, compteurs d'eau	20 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	8 ans
Bâtiments durables	30 ans
Bâtiments légers abris	10 ans
Agencements aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Matériel de transport	10 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Autres constructions	60 ans
Matériel informatique	3 ans

**Unanimité**

## **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 EAU**

Le Budget Primitif 2021 de l'eau se présente comme suit :

- Dépenses d'exploitation	:	136 083.42€
- Dépenses d'investissement	:	272 738.83€
<b>TOTAL</b>	:	<b>408 822.25€</b>
- Recettes d'exploitation	:	136 083.42€
- Recettes d'investissement	:	272 738.83€
<b>TOTAL</b>	:	<b>408 822.25€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

**Unanimité**

## **OBJET : ASSOCIATION FONCIERE : RENOUELEMENT DES MEMBRES**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière. Pour ce faire, 3 titulaires et 2 suppléants doivent être désignés par l'Assemblée parmi les propriétaires fonciers de la Commune.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée désigne les membres suivants :

- Titulaire :
  - WILHELM Patrick
  - MARTIN François
  - CUENIN Daniel
- Suppléants :
  - GEISS Thibault
  - SPECHT Jean-Louis

**Unanimité**

## **OBJET : SALLE DES FETES : REGLEMENT ET CONDITIONS DE LOCATION**

Le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de remettre à jour le règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle des fêtes par les particuliers et les associations.

A cet effet, un nouveau règlement est présenté au Conseil Municipal, comprenant notamment les modifications suivantes :

- La location sera désormais ouverte à toute personne morale ou physique majeur et aux associations domiciliées ou non dans la commune.
- Conditions tarifaires de location :

	Forfait EUR
Weekend – habitants de la commune	240
Weekend – habitants hors de la commune	400
Journée supplémentaire pour location weekend	100
Journée – habitants de la commune	150
Journée- habitants hors de la commune	250
Associations de la commune au-delà de 3 manifestations	180
Caution	1 000

Des arrhes non remboursables sans motif valable équivalent à la moitié du forfait seront demandés lors de la signature de la convention de location.

**Unanimité**

## **OBJET : INSTAURATION D'UN REGIME D'ASTREINTE : PRECISIONS**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2020 relative à la mise en place d'un régime d'astreinte pour les agents techniques de la commune,  
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire enregistrée sous le n° CT/2021/040 en date du 19 janvier 2021,

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'apporter les précisions suivantes quant à la mise en place de ces astreintes :

- Les astreintes auront lieu les samedis, dimanches et jours fériés de 8H à 18H
- Les agents techniques alterneront les périodes d'astreintes à raison d'une semaine sur deux

La commune versera aux agents concernés les indemnités dues conformément aux textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces précisions.

**Unanimité**

## **OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : PRECISIONS**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,  
VU le courrier de la Sous-Préfecture d'Altkirch en date du 29 juin 2020,

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de leur publication.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le point 4 des délégations qui lui sont attribuées comme suit :

"4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant fixé à l'article D.2131-5-1 du présent code ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette modification.

**Unanimité**

### **OBJET : DEMANDE DE CONGES BONIFIES**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 57-1,  
VU le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifié,  
VU le décret n° 88-168 du 15 février 1988 modifié,  
VU la circulaire ministérielle n° 28-34 FP et DOM/14 du 25 février 1985 modifiant la circulaire ministérielle du 16 août 1978,  
VU la circulaire ministérielle DGAFP 002129 du 3 janvier 2007,  
VU le [décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020](#)  
VU la demande en date du 7 janvier 2021 formulée par un des agents communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lui accorder ce congé au cours de l'année 2021, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. L'agent aura droit au voyage aller-retour par voie aérienne, classe économique.

Les frais de voyage seront imputés sur les crédits du compte 6251 du Budget Communal 2021.

**12 voix pour  
1 abstention**

### **OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME PEFC**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Commune au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- Décide de renouveler l'adhésion de la Commune à la politique de gestion durable des forêts définie par le PEFC Alsace pour une durée de 5ans
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de l'adhésion et à verser la contribution demandée, soit :
  - 0.65€ par hectare pour 5 ans, soit 0.13€ par hectare/an (superficie de la Forêt Communale : 69.4293ha, soit 9.03€/an)
  - 20€ de frais de dossier (forfaitaire pour 5 ans)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6554.

**Unanimité**

### **OBJET : AVENANT A LA CONVENTION ADS**

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté. Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

Une convention a été signée entre la commune et le PETR en 2015.

A sa création, le service ADS a été calibré pour fonctionner avec quatre agents. L'augmentation constante de l'activité (17% entre 2018 et 2020), comme celle du temps consacré à l'accueil et à l'accompagnement des projets impose aujourd'hui un renforcement de l'équipe pour maintenir une offre de service de qualité.

Afin de faire face à cette nécessité, une augmentation de 10% de la tarification a été votée par le Conseil Syndical du Pays du Sundgau le 3 mars 2021.

La signature d'un avenant est proposée afin d'intégrer ces nouveaux tarifs.

Au vu de ces explications, le Maire propose à l'Assemblée de signer cet avenant à la convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée avec le PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de valider la proposition d'avenant faisant évoluer la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme, dans le cadre de la convention existante entre la Commune et le PETR du Pays du Sundgau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Autorise le Maire à signer cet avenant à la convention avec le PETR du Pays du Sundgau.

**Unanimité**